

**DEPARTEMENT DU LOT  
Arrondissement de FIGEAC  
MAIRIE  
DE  
46270 PRENDEIGNES**

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 8 novembre 2021 – 20h30**

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre, 20h30, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal de la Commune de PRENDEIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle d'Animation, sous la présidence de Monsieur BAHU Pascal, Maire.

Date de la convocation : 29/10/2021.

Présents : Pascal BAHU, Antony BARRIERE, André BOURGUIGNON, Alain JUVENAL, Maryvonne MOUNAL, Laura NIGOU, Damien PONTARLIER, Marie-Hélène TAURAND, Christian SOUIRY.

Excusée : Floriane COMBE

Secrétaire de séance : Laura NIGOU

**Ordre du jour :**

Délibérations :

- remboursement caution ancien locataire logement bibliothèque,
- nouveau locataire, logement bibliothèque,
- nouveau locataire, logement salle d'animation,
- RPQS assainissement collectif du centre bourg,
- FDEL, dépose d'une ligne à Laborie,

Bilan voirie,  
Route de Gabanelle,  
Courrier Sus Vanduffel, achat chemin public,  
Bornes fixes électricité,  
Comptes rendus de réunions,  
Questions diverses.

**Délibérations du conseil:**

**Objet : DE\_2021\_32 - Départ locataire, logement Bibliothèque**

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le locataire du logement au-dessus de la Bibliothèque, Monsieur GARDERE Arnaud a quitté le logement le 13 août 2021 et qu'il l'a restitué en très bon état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de restituer la caution à Monsieur GARDERE Arnaud d'un montant de 395,14 €uros. Après vérification auprès de la Trésorerie que toutes les sommes dues aient été réglées.

**Objet : DE\_2021\_33 - Nouveau locataire, logement bibliothèque**

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au départ du locataire du logement de la Bibliothèque le 13 août 2021 il est nécessaire de choisir un nouveau locataire pour ce logement.

Après en avoir délibéré et au vu des demandes reçues à la Mairie, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de louer le logement de la Bibliothèque à Madame BALLINI Maryne à compter du 1er novembre 2021. Le loyer mensuel est de 410,00 €uros.

Les charges : électricité, eau, téléphone, ordures ménagères, assainissement collectif et taxe d'habitation restent à la charge du locataire.

Un contrat de location sera signé entre la future locataire et la Mairie.

Une caution de 410,00 €uros représentant un mois de loyer est demandée lors de la signature du contrat de location.

La locataire devra fournir un RIB ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant le logement.

**Objet : DE\_2021\_34 - Nouveau locataire, logement Salle d'Animation**

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au départ de la locataire du logement de la Salle d'Animation courant juin 2021 il est nécessaire de choisir un nouveau locataire pour ce logement.

Après en avoir délibéré et au vu des demandes reçues à la Mairie, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de louer le logement de la Salle d'Animation à Monsieur Léon JOURNAUD à compter du 1er novembre 2021.

Le loyer mensuel est de 450,00 €uros.

Les charges : électricité, fuel, eau, téléphone, ordures ménagères et taxe d'habitation restent à la charge du locataire.

Un contrat de location sera signé entre le futur locataire et la Mairie.

Une caution de 450,00 €uros représentant un mois de loyer est demandée lors de la signature du contrat de location.

Le locataire devra fournir un RIB ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant le logement.

**Objet : DE\_2021\_35 - RPQS 2020, Assainissement collectif bourg de Prendeignes**

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet : DE\_2021\_36 - Dépose ligne électrique CU7 "Laborie" par la FDEL

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire, après avoir ouvert la séance, indique que la ligne électrique BT au lieu-dit "Laborie" ne dessert plus d'abonné et pourrait être déposée par la Fédération d'Énergies du Lot. Il attire l'attention du Conseil Municipal sur les conséquences de cette dépose, dont l'intérêt esthétique est indéniable, car les parcelles desservies par la portion de réseau déposé ne seront plus électrifiées. Si une nouvelle desserte de ces parcelles s'avère ultérieurement nécessaire, personne ne pouvant se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction ; une participation de tiers, commune ou demandeur, pourra être exigée par le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- 1) approuve la dépose de la ligne électrique BT CU7 au lieu-dit "Laborie" réalisée et financée par la Fédération Départementale d'Énergies du Lot,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2021,
- 3) prend acte du fait que, une fois cette dépose effective, quiconque ne pourra se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction.

### **Questions à l'ordre du jour**

#### **Bilan voirie :**

M. André Bourguignon et M. Alain Juvenal présentent le bilan des travaux voirie réalisés et ceux qui demeurent encore.

#### **Route de Gabanelle :**

M. Le Maire et M. Alain Juvenal font le compte-rendu des rencontres réalisées avec la mairie de Linac et de Saint-Cirgues concernant la route de Gabanelle sur la partie Saint-Cirgues. Pour l'heure, la mairie de Saint-Cirgues a refusé le classement de leur partie qui est un chemin rural en voirie communale. A ce stade, rien n'est possible malgré la bonne volonté des uns et des autres à envisager une amélioration de cette voirie qui est emprunté par un certain nombre de véhicules ; un comptage a d'ailleurs été effectué.

M. Le Maire a pris contact avec le président du Grand-Figeac pour voir ce qui était envisageable.

### Courrier Sus Vanduffel, achat chemin public :

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courriel envoyé par M. Vanduffel résidant à La Vitalie pour se porter acquéreur d'un chemin rural passant devant chez lui.

M. Le Maire va prendre contact avec les propriétaires riverains pour s'assurer de la faisabilité de cette possibilité d'achat avant d'entamer toutes les démarches.

### Bornes fixes électricité :

Suite à la réunion organisée par Territoire d'Energie-FDEL ; M. Le Maire fait part de la possibilité de pouvoir mettre en place des bornes fixes pour l'accueil des compteurs pour les festivités. Le Conseil donne l'aval à M. Le Maire pour approfondir cette question et la mise en œuvre de tels compteurs facilitant les demandes annuelles et permettant de réaliser à terme des économies pour nos associations puisque ce sont elles qui règlent les factures.

### Compte-rendu de réunion :

-M. André Bourguignon fait le compte-rendu d'une rencontre concernant des éventuels projets collectifs de récupération d'eau de pluie à laquelle il a participé. Ces projets seraient portés par le Syndicat Rance-Célé. Pour l'heure, le Conseil Municipal ne souscrira pas à ce projet ; les conditions d'accès ne répondant pas aux besoins de la commune.

### Déploiement de la fibre

M. Le Maire fait part de la réponse de Lot Numérique à son courrier concernant l'élagage des lignes téléphoniques. « Les communes doivent rappeler les propriétaires à leurs obligations d'élagage... les collectivités (Département, communauté de communes, communes) sont également invitées à réaliser l'élagage le long des voiries dont elles sont gestionnaires, dans la limite des moyens qu'elles peuvent y consacrer ».

### Travaux du lavoir

Ces travaux ne peuvent pas encore débuter avant la notification des aides du Grand-Figeac. En effet, une visite sur place avec les services du GF, M. Le Maire et M. André Bourguignon a permis d'envisager une modification de l'aide financière en deux temps.

Mai des élus :

Après la période de Covid qui a limité les rassemblements, le Conseil propose une rencontre le 11 décembre. Un arbre des élus sera planté (châtaignier) suivi d'un apéritif dînatoire à la salle d'animation à 19h00.

Cérémonie du 11 novembre :

Exceptionnellement, la cérémonie aura lieu le 20 novembre à 11h00.

Questions diverses.

La séance est levée à 0h00.